



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-34

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Rue de la Grande Maison

**Travaux de terrassement
pour pose d'un coffret électrique**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de ENEDIS MOAR CENTRE – 6 Rue du 8 Mai 1945 – 36000 CHÂTEAUX, en date du 31 mars 2026,

Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique – Route de la Grande Maison 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE à hauteur de la parcelle BD66, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique, la circulation de tout véhicule sera interdite – Rue de la Grande Maison

- du 27 avril 2026 au 29 mai 2026.

Article 2 – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des engins nécessaires aux travaux tels qu'une mini pelle, un camion nacelle et un poids lourd dont le stationnement sera autorisé au droit des travaux.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par la route des Peillières, la rue du Bourg Saint-Jacques et la rue de la Touche. L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 avril 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

